***REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2022***

**Article 1er :**

Les Balladins du Château organisent un concours de photos libre et gratuit sur le thème **« les vieilles pierres en Franche-Comté »**

**Article 2 :**

Conditions de participation :

* Ce concours est ouvert uniquement aux amateurs/trices (pour les mineurs une autorisation parentale préalable écrite et datée est nécessaire). Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.
* La participation gratuite ne pourra être validée qu’après réception du bulletin d’inscription avant le 15 juillet 2022.
* Les photos devront d’une part, être prises uniquement en Franche-Comté, respecter le thème du concours et enfin être accompagnées de la fiche technique (ci-jointe).
* Tout participant attestera sur l’honneur de sa qualité d’auteur de la photo qu’il envoie et s’engage à avoir l’accord des personnes identifiables sur ladite photo.
* Les photos pourront avoir été prises antérieurement à la publication du présent règlement.
* Les photos ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, discriminant, contraire à l’ordre public, susceptible de nuire à l’épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l’apologie des crimes contre l’humanité.
* Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos ne respectant pas les lois en vigueur.
* La participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à l’interprétation et à l’application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains dans leur décision, dans l’esprit qui a prévalu à la conception du concours.

**Article 3 :**

Les épreuves devront être au format 21 x 29.7 (format A4) couleur ou noir et blanc.

**Article 4 :**

Le nombre de photos par concurrent est fixé de 1 à 3 maximum par mois du 15 mars au 15 juillet 2022. Chaque photo transmise doit être accompagnée de sa fiche technique.

**Article 5 :**

Après sélection, le choix des trois plus belles photos est effectué par un jury composé de professionnels et d’amateurs.

**Article 6 :**

Les photos restent propriété de leurs auteurs, laissant à l’association les Balladins du Château le droit de les utiliser à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit.

**Article 7 :**

Une majorité de photos sera exposée du 30 juillet au 7 août 2022 à la ferme du Château de Présilly.

**Article 8 :**

Les épreuves ne pourront être récupérées avant le 31 décembre 2022.

**Article 9 :**

Récompenses :

* 1er prix : bon d’achat d’une valeur de 200 euros.
* 2ème prix : bon d’achat d’une valeur de 100 euros.
* 3ème prix : bon d’achat d’une valeur de 50 euros.

Ces prix seront remis lors d’une réception à la ferme du Château le dimanche 8 août 2022. La présence des gagnants, ou d’un représentant, est obligatoire.

**Article 10 :**

Ce règlement est disponible en ligne sur le site <https://balladinsduchateau.com/>

**Article 11 :**

Pour tout contact ou renseignement : [contact@balladinsduchateau.fr](mailto:contact@balladinsduchateau.fr)

**Article 12 :**

Adresse courrier : Les Balladins du Château – Concours photo – 39270 PRESILLY